

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 355 Rect.

présenté par

M. Vaxès, M. Braouezec, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard,
Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 33

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , ou, pour une personne en état de récidive légale, une peine inférieure ou égale à un an ».

II. – En conséquence :

1° À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , ou, si la personne est en état de récidive légale, inférieure ou égale à un an. »

2° À l'alinéa 17, supprimer les mots :

« , ou, pour une personne en état de récidive légale, une peine égale ou inférieure à un an ».

3° À l'alinéa 22, supprimer les mots :

« , ou, si la personne est en état de récidive légale, inférieure ou égale à un an. »

4° À l'alinéa 26, supprimer les mots :

« , ou, si la personne est en état de récidive légale, égale ou inférieure à un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.

